



Mairie de Blaye
Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel. : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 05 mai 2008 à 19 heures.

L'an deux mille huit le 05 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 avril, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. LORIAUD, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LAMARCHE, Mme LE TORRIELLE, Adjoints et Mmes GRENIER DE NABINAUD, DELMAS,
M. CARREAU, Mme LECORNÉ, Ms ELIAS, GRELLIER, Mme NEBOIT, M. VERDIER, Mme DUBOURG,
M. GRENIER, Mme BERTET, M. CUARTERO, Mmes FLORENTIN, DUMORTIER, M. LIMINIANA,
Mme BERGEON, M. LACOSTE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir :

Monsieur RENAUD à Monsieur ELIAS

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VERDIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer une modification d'une précédente délibération concernant la création de poste d'un chargé de mission.

L'ensemble du conseil accepte d'ajouter ce sujet.

Le compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2008 est adopté à l'unanimité.



Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 08 020 relative à une convention de stage.

1 INSTALLATION D'UN ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION –

Rapporteur : M. BALDÈS

Par courrier en date du 04 avril dernier, Monsieur Xavier LORIAUD, 3^{ème} Adjoint en charge des Services Publics, des transports, du sport, de la jeunesse et des associations à caractère sportif, m'a informé de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint.

Le 17 avril, Monsieur le Sous-Préfet m'a adressé la copie de la lettre d'acceptation de démission de M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde.

Monsieur Xavier LORIAUD demeure néanmoins Conseiller Municipal Délégué.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un 3^{ème} Adjoint.

Aussi je propose la candidature de Monsieur Gérard CARREAU.

M. Le Maire propose au choix un vote à bulletin secret ou à main levée. C'est la 2^{ème} solution qui est adoptée.

Mmes BERGEON, DUMORTIER et Ms LIMINIANA et LACOSTE ne participent pas au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité la nomination de M. CARREAU.

2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET M 14

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants :

Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		réelles	ordre	réelles	ordre
<u>Section de fonctionnement :</u>					
D 611 man 024	Prestations fête de la musique	2 000,00			
D 6458 div 020	Cotisations aux autres organismes sociaux (fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique FIPHFP)	1 900,00			
D 6531 élu 020	Indemnités élus	20 941,00			
D 6533 élu 020	Cotisations patronales retraite élus	566,00			
D 6535 élu 020	Formations élus	4 189,00			
D 668-01	Autres charges financières (ligne de trésorerie)	50,00			
R 6419 gym2 411	Remboursement personnel			-7 067,00	
R 7411-01	Dotation forfaitaire			36 713,00	
Sous-total de la section de fonctionnement		29 646,00	0,00	29 646,00	0,00
Total général de la section de fonctionnement		29 646,00		29 646,00	

Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		réelles	ordre	réelles	ordre
<u>Section d'investissement :</u>					
D 020-01	Dépenses imprévues	-467,00			
D 2184 bat06 020	Meuble de classement élus	467,00			
D 2138 bat06 020	Stores mairie	-1 774,86			
D 21311 bat06 020	Stores mairie	1 774,86			
D 2315 voi 822	Marché voirie 2007 TF chemin du monteil	-10 882,00			
D 2315 EPL 816	Marché voirie 2007 TF chemin du monteil	10 882,00			
D 2315 voi 822	Marché voirie 2008 TC2 av. Haussmann	-93 482,00			
D 2315 EPL 816	Marché voirie 2008 TC2 av. Haussmann	93 482,00			
Sous-total de la section d'investissement		0,00	0,00		0,00
Total général de la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00

Mme DUMORTIER souhaiterait savoir si la formation des élus est une dépense obligatoire.

M. RIMARK répond que les frais de formation constituent effectivement une dépense obligatoire pour la commune, ils sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

M. LIMINIANA constate que l'on va acquérir un meuble de classement pour le courrier. Il souhaite que celui-ci soit bien distribué et qu'à l'avenir son courrier ne soit plus ouvert. Il attend des excuses.

M. le Maire trouve que ce n'est pas l'endroit pour débattre sur ce point, mais néanmoins présente ses excuses pour cette erreur matérielle.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité, la décision modificative n° 2- Mmes BERGEON, DUMORTIER et Ms LIMINIANA et LACOSTE votent contre.

3- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS A VERSER AUX ELUS MUNICIPAUX-

Rapporteur : F. RIMARK

La loi n° 92-108 du 03 février 1992 et la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 fixent le cadre des indemnités de fonction des élus municipaux au sein des communes.

La loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 prévoit le montant maximal attribuable pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe les mesures de revalorisation des indemnités.

Sur la base des articles L 2123-1, L 2123-20-1, 1^{er} aliéna, L 2123-21, L 2123.22, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités des élus est fixé en pourcentage de l'indice brut 1015.

L'enveloppe maximale attribuable est calculée selon les critères suivants :

- ↳ 55 % de l'indice brut 1015 pour le maire,
- ↳ 22 % de l'indice brut 1015 pour chaque adjoint (8).

Cette enveloppe globale permet de fixer et de répartir les indemnités attribuables selon le barème suivant :

- ↳ Pour le maire : 51.45 %
- ↳ Pour les 8 adjoints qui percevront chacun la même somme : 20.19 %
- ↳ Pour les 6 conseillers municipaux délégués qui percevront chacun la même somme : 2.33 %.

Sachant que le conseil municipal a la possibilité d'appliquer une majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton, cette majoration de 15 % s'ajoutera à chaque indemnité attribuée à chaque élu.

Ces indemnités seront versées en prenant en compte de la date de prise de fonction du Conseil Municipal soit le 14 mars 2008.

Les indemnités seront revalorisées selon les modalités législatives et règlementaires.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget principal M14 de la Commune.

Intervention de M. LIMINIANA :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Bien évidemment, il n'est pas question pour nous, élus minoritaires, de contester la légalité de cette délibération : les indemnités versées aux élus sont un droit et cela est une bonne chose car la fonction d'élu demande beaucoup d'investissement personnel.

D'ailleurs, lorsque nous étions en responsabilité, nous avons usé de ce droit, tout naturellement.

En revanche, je souhaite intervenir, au nom du groupe minoritaire, par rapport au niveau d'indemnisation que vous nous proposez d'adopter.

Certes, comme l'a indiqué fort justement M. le 1^{er} Adjoint, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de la strate de population de Blaye, le Maire peut prétendre à 55% de l'indice 1015, les Adjointes à 22% et une majoration de 15% peut être appliquée dans les villes de chef-lieu de canton.

Mais il s'agit bien d'une possibilité, et d'un taux maximum autorisé !

Vous nous proposez de voter ce taux maximum, contrairement à ce qui était pratiqué par la précédente municipalité.

Et c'est là que nos avis divergent.

Pour obtenir ce taux maximum, vous avez besoin de près de 21 000 € supplémentaires pour l'année 2008, c'est-à-dire pour 9 mois ½. pour une année pleine, c'est-à-dire à partir de 2009, ce ne sont pas 21 000 € qu'il faudra ajouter mais plus de 26 000 € soit en réalité une augmentation de 31% par rapport à la municipalité précédente.

Pour donner un ordre d'idée, 26 000 € c'est presque 2 points de fiscalité, puisqu'un point représente 14 000 € !

Je dois dire que, malgré une lecture très attentive, je n'ai pas trouvé cette annonce dans votre programme électoral...

J'ai l'impression que, dans ce domaine, vous avez été inspiré par ce qui s'est pratiqué au plus haut sommet de l'Etat ; malheureusement pour vous, et heureusement pour les finances de la ville, le CGCT ne vous permettait pas de vous augmenter de 140 % comme l'actuel Président de la République...

M. Le Maire, chers collègues, je pense que vous ne serez pas surpris si je conclus en vous disant que les élus du groupe minoritaire refusent de cautionner cette très forte augmentation des indemnités des élus et voteront contre cette délibération. »

M. LACOSTE, trouve que cette majoration pouvait être justifiée lorsque la municipalité avait de nombreuses compétences, alors qu'aujourd'hui avec la création de la Communauté de Communes, plusieurs de ces compétences lui ont été transférées.

M. CARREAU souligne qu'il a pris des congés sans solde, car il s'est engagé, entre autre dans le monde associatif et estime qu'il doit être disponible.

Mme MERCHADOU par ailleurs a réduit son temps de travail et a refusé plusieurs promotions, car elle souhaite être au côté des administrés.

Mme DUMORTIER pense que l'on n'est pas là pour polémiquer sur le sort des uns et des autres.

M. Le Maire rappelle que son prédécesseur était frappé par le cumul des indemnités.

M. LIMINIANA, relève que le prédécesseur de M. BALDÈS, ne dépassait pas le plafond et ne prenait pas ses indemnités de Maire. Il était frappé par le cumul des indemnités lorsqu'il était Député, Conseiller Général et maire. Il ne percevait rien d'ailleurs en tant que Maire. Néanmoins, lors de la fin de son mandat départemental, il a perçu des indemnités pour son mandat de Maire.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve la fixation des indemnités. Mmes BERGEON, DUMORTIER et Ms LIMINIANA et LACOSTE votent contre.

4- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS AUX ELUS-

Rapporteur : F. RIMARK

Le remboursement des frais réels de mission liés à l'existence de fonctions électives est régi par le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 modifié par le décret n°88-74 du 21 janvier 1988 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, notamment l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais engagés par les élus seront remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état accompagné de l'ordre de mission, des notes, factures ou titres de transports y afférents.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, il sera appliqué le régime d'indemnités kilométriques des agents des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de mission (frais de séjour et de transport) des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction, à compter de la date d'installation du conseil municipal.

M. LACOSTE trouve logique cette demande comme l'a fait la précédente municipalité, mais espère que ce ne sera pas pour des déplacements sur Bordeaux, mais que l'on restera dans le cadre de l'UNESCO.

M. le Maire, souligne que bien évidemment, tout est une question d'équilibre.

Puis M. le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE-

Rapporteur : F. RIMARK

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs.

Les membres de cette commission (commissaires) sont proposés par le conseil municipal, pour la durée du mandat municipal. Ils doivent, notamment, être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales.

Ils sont au nombre de 32 répartis de la manière suivante : deux listes de 16 commissaires, (8 titulaires et 8 suppléants par liste), dont un membre de chaque liste doit être domicilié hors de la commune.

Il vous est demandé de présenter à M. le Directeur des Services Fiscaux de la Gironde, deux listes de 16 commissaires avec une proposition préférentielle pour une des deux listes.

LISTE A	LISTE B
TITULAIRES 1. RIMARK Francis 2. LE TORRIELLEC Rosemarie 3. ELIAS Stéphane 4. LACOSTE Guy 5. LIMINIANA Vincent 6. LECORNÉ Odile 7. GRENIER DE NABINAUD Martine 8. GEDON Alexandre	TITULAIRES 1. MERCHADOU Patricia 2. BAUDÈRE Hugues 3. ARDOUIN Philippe 4. GAUSSEN Jan 5. CUARTERO Jean –Yves 6. DUBOURG Céline 7. SARRAUTE Béatrice 8. LORIAUD Xavier
SUPPLEANTS 1. BAILLARGEAT Patrick 2. BOULME Serge 3. GRELLIER Alain 4. DELMAS SAINT-HILAIRE Sophie 5. WINTERSHEIM Lionel 6. GRENIER Pierre 7. LAMARCHE Jean 8. FLORENTIN Martine	SUPPLEANTS 1. BAUDÈRE Chantal 2. DIEZ René 3. CARREAU Gérard 4. VERDIER Christian 5. NEBOIT Edmée 6. FAURE Valérie 7. GALLAND Daniel 8. MARECHAL Véronique

M. le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de ces listes.

6 – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2008 – MODIFICATION-

Rapporteur : F. RIMARK

En application du décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif à l'attribution de la Dotation Globale d'Equipelement, le conseil municipal, dans sa séance du 21 février 2008, avait sollicité l'attribution de la DGE pour les opérations d'investissement dans le cadre des travaux de réparation et rénovation des bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré.

Il s'avère que sur la demande d'attribution, les travaux des écoles Bergeon et Groperrin ont été inversés et le montant de l'estimation des travaux d'étanchéité isolation à l'école Malbêteau était erroné.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de modifier la délibération du 21 février 2008 comme suit :

Dossiers	MONTANT TTC (EN EUROS)	MONTANT HT (EN EUROS)	MONTANT DGE	AUTRE FINANCEMENT (EN EUROS)	PARTICIPATION DE LA VILLE (EN EUROS)
Travaux de réparation et de rénovation des bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré existants					
ECOLE MATERNELLES					
<u>Ecole Gersperrin</u> remplacement huisseries	14 600.00	12 207.36	4 882.94		
sol salles 1-3-4.....	12 000.00	10 033.44	3 511.70		
<u>Ecole Bergeon</u> menuiseries extérieures.....		3 762.54	1 505.02		
peinture façades.....	4 500.00	5 016.72	1 755.85		
Isolation thermique portes et fenêtres.....	6 000.00	2 842.81	1 137.12		
	3 400.00				
Sous total	40 500.00	33 862.87	12 792.63		
ECOLE PRIMAIRES					
<u>Ecole Malbêteau</u> Toiture étanchéité isolation.....	8 726,51	7 296,41	2 918,56		
<u>Ecole Vallaëys</u> Création faux plafonds acoustique et isolation.....	12 000.00	10 033.44	4 013.37		
Sous total	20 726,51	17 329,85	6 931,93		
TOTAL (en euros)	61 226,51	51 192,72	19 724,56		41 501,95

(1)

(1)

(1) après correction apportée en cours de présentation.

M. le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la DGE.

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M 49 – ASSAINISSEMENT -Rapporteur : F. RIMARK

Imputation et libellé	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement				
D 022 : dépenses imprévues (ligne de trésorerie)	-50,00			
D 668 : autres charges financières	50,00			
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la section de fonctionnement	0,00		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement				
D 2315 : travaux marché assainissement 2007 T.F. Chemin du monteil	393,00			
D 2315 : travaux marché assainissement 2008 TC2 avenue Hausmann	-57 688,00			
D 2762 : opération d'ordre TVA		-9 389,00		
Recettes d'investissement				
R 1641 : Emprunts en euro			-47 906,00	
R 2315 : Opération d'ordre TVA				-9 389,00
R 2762 : Remboursement TVA			-9 389,00	
Sous-total	-57 295,00	-9 389,00	-57 295,00	-9 389,00
Total de la section d'investissement	-66 684,00		-66 684,00	

Commentaires de M. RIMARK.

1/ Compte tenu des erreurs décelées sur les montants de certaines opérations d'investissement, il a été demandé aux services de faire une remise à plat des recettes et des dépenses (prévisionnelles et exécutées) de tous les dossiers concernant les opérations d'investissement et d'équipement.

Cette clarification, qui semble nécessaire, devrait permettre de s'assurer de la fiabilité des montants figurant dans les documents budgétaires.

Une situation précise des opérations en cours sera présentée au conseil municipal de juillet.

2/ D'une manière plus générale, le conseil municipal est informé qu'il a été demandé aux services extérieurs de la Direction Générale des Finances Publiques de procéder à une analyse financière rétrospective des comptes de la commune de Blaye portant sur les exercices 2003 à 2007.

Les résultats de cette analyse feront l'objet d'un rapport qui sera présenté au Maire dans la deuxième quinzaine de mai.

Cette prestation est gratuite.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1.

8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES-

Rapporteur : G. CARREAU

La municipalité apporte son concours à la vie associative locale notamment par le biais de subventions.

- « Les restaurants du cœur » souhaitent acquérir un logiciel de bureautique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 120 € afin de permettre à l'association « restaurants du cœur » d'acquérir ce logiciel.

- L'association sportive « les Fils de Roland Basket » est née en avril 1908. Ainsi cette année, elle a prévu d'en fêter le centenaire.

Au vu du projet de cette manifestation il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000€ à cette association.

Les crédits de ces deux subventions sont inscrits à l'article 6748 du budget communal.

Chaque année, l'association « Le jumping de Blaye », organise un jumping international pour la période du 11 au 14 juillet 2008 sur le site de la Citadelle de Blaye. Cette manifestation a un impact important sur notre cité.

Par délibération en date du 21 février 2008, le conseil municipal a alloué une subvention d'un montant de 18 500€. La municipalité souhaiterait lui apporter un soutien plus important.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de lui allouer une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Dans un souci de transparence et de respect de la réglementation en vigueur, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant de 1 525 euros et plus feront l'objet d'une convention spécifique.

Ms LACOSTE et LIMINIANA s'interrogent sur le montant de la subvention attribuée à l'association des Fils de Roland, car il était prévu 3 000€ et souhaitent savoir si son Président a été informé.

M. CARREAU a rencontré le Président et en a convenu avec lui, celui-ci l'a informé qu'il y avait une prestation d'annulée pour cette manifestation.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de ces subventions.

9- RESTAURATION ET REAMENAGEMENT DU COUVENT DES MINIMES – AVENANTS

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération en date du 19 septembre 2005, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux pour la restauration et le réaménagement du Couvent des Minimes. Ces marchés étaient fractionnés conformément à l'article 72 du Code des Marchés Public en une tranche ferme (aile Sud), une tranche conditionnelle n° 1 (aile Ouest) et une tranche conditionnelle n°2 (aile Est).

Par délibération en date du 27 mars 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les avenants relatifs aux lots n° 1 – maçonnerie, n° 3 - Charpente, n° 5 - menuiserie, n° 7 – électricité, n° 8 – chauffage, n° 9 – sanitaire et n° 10 – vitrail.

Par délibération en date du 19 mai 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les avenants relatifs aux lots n° 1 – maçonnerie, n° 5 -menuiserie, n° 8 – chauffage et n° 11 – serrurerie.

Par délibération en date du 3 novembre 2006 :

- les avenants suivants ont été abrogés : lot n° 1 : avenant n° 2, lot n° 5 : avenant n° 2, lot n° 8 : avenants n° 1 et 2 et lot n° 9 : avenant n° 1.
- le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les avenants de prolongation de délais relatifs à tous les lots sauf le n° 2.

Par décision en date du 27 novembre 2006, Monsieur le Maire a affermi les tranches conditionnelles n° 1 et 2. Seule la tranche conditionnelle n° 1 a été notifiée par le Maître d'Ouvrage.

Par délibération en date du 15 février 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer des avenants afin de porter le délai d'exécution de la tranche conditionnelle n° 1 à 8 mois (soit plus 2) pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12.

Par délibération en date du 4 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants afin de prolonger :

- le délai d'exécution des travaux de la tranche ferme jusqu'au 3 août 2007 pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 14
- le délai d'exécution de 12 mois pour les lots n° 9 et 13, afin d'ajuster ces marchés avec ceux comportant des tranches.

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 pour le lot n° 14 : peinture sur bois.

Par délibération en date du 4 février 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 pour le lot n° 10 : vitraux et l'avenant n° 4 pour le lot n° 6 : isolation – doublage.

Le chantier est actuellement dans sa phase terminale. Il s'avère nécessaire d'ajuster un certain nombre de marchés.

- *lot n° 1 : maçonnerie – pierre de taille :*
 - suite à l'analyse complémentaire de l'état sanitaire des maçonneries et la redéfinition mesurée des interventions à réaliser en terme de remplacement des pierre de taille et de reprise de moellons,

- remplacement des enduits stuqués prévus à l'intérieur du clocher par des enduits badigeonnés,

une **moins value de 23 796,87 € TTC** a pu être réalisée portant ainsi le montant de la tranche conditionnelle n° 2 de 266 395,22 € TTC à 242 598,35 € TTC soit un montant total de 720 379,21 € TTC.

- *lot n° 3 : charpente :*
 - fourniture et pose d'un plancher provisoire : (+ 7 202,01 € TTC),
 - conservation de la géométrie de la charpente de la galerie nord du cloître et le maintien d'éléments anciens dans les combles de la galerie (- 22 293,93 € TTC),

une **moins value de 15 091,92 € TTC**. Le montant de la tranche conditionnelle n° 2 est donc portée de 82 068,98 € TTC à 66 977,06 € TTC soit un montant total de 241 805,08 € TTC.

- *lot n° 4 : couverture :*
 - conservation de la géométrie de la charpente de la galerie nord du cloître suite à l'analyse de l'état sanitaire complémentaire des charpentes,

une **moins value de 3 923,26 € TTC** a ainsi pu être réalisée. Le montant de la tranche conditionnelle n° 2 passe donc de 37 536,75 € TTC à 33 613,48 € TTC soit un montant de 88 615,27 € TTC.

- *lot n° 5 : menuiseries :*
 - reconduction des choix réalisés dans les tranches précédentes,
 - équipement complémentaire des fenêtres hautes du clocher pour mettre l'escalier hors d'eau et d'air,
 - mises en sécurité de l'escalier Sud Ouest,
 - mise aux normes de l'ensemble menuisé de la baie cintrée de la galerie Est de l'étage donnant sur l'escalier encloisonné,

nécessitent des prestations supplémentaires de **16 038,49 € TTC**. Le montant de la tranche conditionnelle n° 2 passe de 148 156,80 € TTC à 164 195,29 € TTC. Le montant total est porté de 395 819,71 € TTC initialement à 430 399,84 € TTC soit une augmentation de 8,74 %.

- *lot n° 6 : isolation – doublage*
 - mise en œuvre d'un isolant au dessus du plafond du studio de mixage situé au premier étage de la Chapelle afin d'améliorer l'isolation thermique et concourir à des économies d'énergie
 - renforcement de l'isolement entre la cage de l'escalier Nord Est et la Chapelle

correspondent à une **plus value de 3 097,16 € TTC** portant ainsi le montant de la tranche conditionnelle n° 2 de 11 335,15 € TTC à 14 432,31 € TTC soit un montant total de 55 598,65 € TTC et une augmentation totale de 8,67 %.

- *lot n° 11 : serrurerie – ferronnerie*
 - modification des prestations suite à des adaptations architecturales liées à des découvertes patrimoniales (- 7 228,96 € TTC)
 - harmonisation des équipements des deux doubles portes palières de l'étage avec la serrurerie du garde corps et des rampes de l'escalier principal (+ 2 834,52 € TTC)

soit une **moins value de 4 394,44 € TTC**, ce qui porte le montant du marché à 94 894,14 € TTC.

Les tranches sont modifiées comme suit :

- tranche ferme : 18 771,22 € TTC
- tranche conditionnelle n° 1 : 31 492,98 € TTC
- tranche conditionnelle n° 2 : 44 629,94 € TTC.

- *lot n° 14 : peinture sur bois :*
 - suite à l'analyse de l'état sanitaire du décor du plafond du vestibule de l'aile Est du cloître, les travaux de restauration nécessitent une dépose complète des planches pour permettre leur séchage, traitement et consolidation.

Cette modification a pour conséquence de prolonger le délai d'exécution de ce lot de 2 mois.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Elle s'est réunie le 2 mai 2008 pour les lots n° 5 et 6 et a donné un avis favorable.

Les crédits sont prévus au budget 2008, chapitre 23 et article 2313, opération 016.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

- n° 5 du lot n° 1
- n° 5 du lot n° 3
- n° 4 du lot n° 4
- n° 5 du lot n° 5
- n° 5 du lot n° 6
- n° 4 du lot n° 11
- n° 3 du lot n° 14

et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire souligne que c'est un chantier complexe, les crédits de paiements ne sont pas à la mesure du niveau de l'autorisation de programme, il y a une différence non négligeable. Une étude sera faite afin d'avoir un détail précis des inscriptions budgétaires (recettes, dépenses) de cette opération.

M. LIMINIANA fait remarquer que le détail est déjà dans la délibération de février 2007 portant sur les AP/CP.

M. le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité, les avenants. Mme LECORNÉ s'est abstenue.

10 – MARCHE D'ORDONNANCEMENT- PILOTAGE ET COORDINATION : RESTRUCTURATION ET REAMENAGEMENT DU COUVENT DES MINIMES – AVENANT N° 2

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par décision du 29 juillet 2005, Monsieur le Maire a attribué le marché d'ordonnancement, pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre des travaux de restructuration et de réaménagement du Couvent des Minimes à la société SICC pour un montant de 26 073,99 € TTC.

Le montant de cette prestation est décomposé en 3 tranches :

- tranche ferme : 8 691,33 € TTC
- tranche conditionnelle n° 1 : 8 691,33 € TTC
- tranche conditionnelle n° 2 : 8 691,33 € TTC.

Par délibération du 14 septembre 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin d'intégrer les modifications suivantes :

- augmentation de la masse des travaux
- prolongation de la durée d'exécution du chantier.

Cet avenant n° 1 avait donc pour objet :

- prolongation des délais :
 - tranche ferme : plus 5 mois
 - tranche conditionnelle n° 1 : plus 2 mois
- modification du montant de la prestation : plus-value de 6 965,92 € TTC :
 - tranche ferme : 13 666,99 € TTC
 - tranche conditionnelle n° 1 : 10 681,59 € TTC

Suite à une nouvelle prolongation du délai d'exécution des travaux, la mission O. P. C. doit également être majorée de 3 mois.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 2 :

- prolongation du délai de la tranche conditionnelle n° 2 : plus 3 mois
- modification du montant de la prestation de la tranche conditionnelle n° 2 : plus-value de 2 496,15 € HT soit 2 985,40 € TTC, ce qui porte le montant de la tranche conditionnelle n° 2 à 11 676,73 € TTC.

Le montant total de la prestation est donc porté à 36 025,31 € TTC.

La plus-value cumulée (avenants n° 1 et 2) représente une augmentation de 38,17 % du montant initial (toutes les tranches ont été affermies).

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Elle s'est réunie le 02 mai 2008 et a émis un avis favorable.

Les crédits sont prévus au budget principal 2008, chapitre 23 - article 2313.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité. Mme LECORNÉ s'est abstenue.

11 – RESTAURATION DE LA TOUR DITE DE « LA TABLE D'ORIENTATION »

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par décision du 30 mars 2007, Monsieur le Maire a attribué le marché de travaux pour la restauration de la tour dite de la « Table d'Orientation », située dans l'enceinte de la Citadelle à l'entreprise QUELIN pour un montant de 155 443,39 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, le maître d'œuvre de l'opération, Monsieur GOUTAL, architecte en chef des monuments historiques, a découvert tout un ensemble de vestiges archéologiques qui conduit à ajuster le projet comme suit :

- pour la tour
 - le rétablissement du chemin de ronde dallé sur étanchéité protégeant les vestiges archéologiques
 - le parapet maçonné d'une section minimale afin d'assurer la sécurité des personnes
 - la protection de la calotte au centre de la tour en béton désactivé d'aspect terreux, supportant la table d'orientation replacée
- pour la courtine
 - le mur séparateur est étanché et rehaussé afin de constituer un parapet réglementaire par rapport à la terrasse sommitale
 - la variation des cotes altimétriques nécessite un recueil des eaux pluviales sous forme de caniveaux intégrés ainsi qu'une étanchéité placée dans l'objectif de cristalliser l'ensemble des maçonneries.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 pour :

- prolongation du délai d'exécution des travaux : jusqu'au 31 juillet 2008
- modification du montant de la prestation : plus-value de 38 338,80 € TTC ce qui porte le montant à 193 782,19 € TTC.

La plus-value représente une augmentation de 24,66 % du montant initial.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Elle s'est réunie le 2 mai 2008 et a émis un avis favorable.

Les crédits sont prévus au budget principal 2008, chapitre 23 - article 2315.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. WINTERSHEIM informe le conseil qu'il y a un rapport de l'architecte et celui-ci peut être consulté.

M. LAMARCHE estime que les maîtres d'œuvre pourraient faire toutes les expertises nécessaires avant d'engager de tels travaux afin de réduire au maximum les imprévus.

M. LACOSTE indique que sur des opérations de rénovation il est impossible de tout prévoir.

M. le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité, l'avenant n° 1. M. LAMARCHE s'abstient.

12 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – AVENANT N°3 -

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 7 juillet 1998, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour la conduite, l'entretien et le dépannage de diverses installations (les écoles, les gymnases, la mairie, les services, la bibliothèque et la maison des associations) à la société Eysis Montenay pour un montant annuel de 9 098,46 € HT.

Par délibération du 14 février 1999, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 de transfert, le nouveau prestataire étant désormais Dalkia.

Par délibération du 1^{er} mars 1999, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 ayant pour objet d'intégrer dans le contrat le site de la perception portant ainsi le montant à 9 852,32 € HT soit une plus value de 753,86 € HT.

Il est nécessaire d'inclure, dans ce même contrat, l'entretien de la climatisation installée dans l'Hôtel de Ville à la suite des travaux de réaménagement de 2002 – 2003.

Cette prestation supplémentaire entraîne une plus value de 1 296,12 € HT soit 1 550,16 € TTC ce qui porte le montant total du contrat à 11 148,44 € HT soit 13 333,53 € TTC.

La plus-value cumulée (avenants n° 1 et 3) représente une augmentation de 22,53 % du montant initial.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Elle s'est réunie le 02 mai 2008 et a émis un avis favorable.

Les crédits sont prévus au budget principal 2008, chapitre 011 - article 6156.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant du contrat de maintenance.

13 – REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION ET LA LOCATION DE LA SALLE LIVERNEUF – MODIFICATION-

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 21 décembre 2001, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur pour l'utilisation et la location de la salle Liverneuf située dans l'enceinte de la Citadelle.

Cette salle est utilisée toute l'année par des organismes publics et parapublics, des particuliers, des associations et des sociétés.

Il est nécessaire de modifier ce règlement et en particulier l'article intitulé « IV Tarifs », comme suit :

- la gratuité est accordée aux conditions suivantes :
 - (...) pour l'organisation de manifestations, par des structures privées, correspondant à des objectifs d'utilité publique.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter cette modification
- et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BERGEON demande des précisions sur le thème « utilité publique » afin d'éviter toute dérive.

Mme SARRAUTE précise que c'est dans le cadre de l'organisation par des structures réalisant des actions de formation et de prévention sur la santé publique.

Mme DUMORTIER souhaite que l'on soit très vigilant et voudrait une liste identifiant les structures privées répondant aux objectifs affichés.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité, la modification du règlement. Mmes BERGEON, DUMORTIER et M. LIMINIANA se sont abstenus.

14- AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT –

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant qui a obtenu un avis favorable de la commission d'urbanisme et de conservation du patrimoine en date du 21 avril 2008

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2042 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de :

- 1 317,80 € pour le dossier du chantier situé 22, rue Louis Elias.

M. le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi de l'ACR.

15- TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION/ COMMUNICATION – MODIFICATION-

Rapporteur : D. BALDÈS

Par délibération en date du 7 avril 2008, le conseil municipal m'a autorisé à créer un poste de chargé de mission communication afin d'assurer la promotion des différentes politiques de la Ville et permettre son développement économique, touristique et culturel.

A la suite de différents entretiens, aucune offre ne correspondait au profil demandé.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de modifier la dite délibération sur ses conditions d'accès, à savoir :

- être titulaire d'un diplôme de niveau ou équivalent à baccalauréat
- et présenter une expérience professionnelle d'au moins huit ans.

L'agent ainsi recruté sera particulièrement chargé des missions suivantes :

- définir les politiques de communication en fonction des objectifs de la Municipalité
- promouvoir l'information auprès des citoyens (journal municipal, ...)
- développer le site internet
- développer la communication interne entre les différents services.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34, je vous propose donc de créer ce poste de catégorie B avec l'indice majoré 463, indice brut 544.

Les crédits sont prévus au budget 2008, chapitre 012.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité, la modification de la création de poste. Mmes DUMORTIER, BERGEON et Ms LIMINIANA et LACOSTE, se sont abstenus.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire a reçu un pli de la part de M. LIMINIANA concernant le site Internet. Il n'y a pas de question posée dans ce pli et ne sait pas s'il sera en mesure d'y répondre. Auquel cas, la réponse sera faite au prochain conseil municipal.

M. LIMINIANA : en réalité M. le Maire vous avez répondu. J'ai visité le site Internet de la ville de Blaye et je n'ai vu que 23 photos d'élus sur 27. Mais ce soir, nous étions conviés à une séance photo avant le conseil, l'affaire est résolue.

Mme LE TORRIELLEC fait remarquer que Mme NEBOIT n'avait pas non plus sa photo sur le site.

INFORMATION

Pour être en harmonie avec le fonctionnement de la CCB, il est nécessaire de modifier les dates des conseils municipaux.

Calendrier des conseils municipaux 2008 à 19 H.

Mardi 3 juin

Mardi 1^{er} juillet

Mardi 9 septembre

Mardi 7 octobre

Mardi 18 novembre

Mardi 16 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 heures.